

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPANGES dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie de CHAMPANGES, sous la présidence de Monsieur Renato GOBBER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/09/2024

Présents : Renato GOBBER - Yves MICHOUX - Monique BUFFET - Benoit PEDRETTI - Martine GRENAT
Brigitte GIOANNI - Nathalie CHAMOT- Marlène CACHAT - Georges GOURREAU - Sophie BOCHET -
GOURSAUD Agnès - RACIN Nicolas

Procuration : Christèle DECROUX donne procuration à Nathalie CHAMOT

Absent excusé : Rémy PIECUCH **Absent** : Xavier LEMAN

Secrétaire de séance : Yves MICHOUX

Avant de commencer l'ordre du jour Monsieur le Maire propose à l'assemblée le rajout des points suivants :

- Bail professionnel et règlement intérieur Dolce Vita 2^{ème} partie
- Bail professionnel et règlement intérieur Dolce Vita coté Est

Le Conseil Municipal, accepte le rajout de ces points à l'ordre du jour à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

- Personnel communal : modification du temps de travail inférieur à 10%
- Antenne relais : demande d'autorisation de défrichement
- Antenne relais : contrat de bail avec TDF
- Création poste vacataire
- Rectification de la délibération n°2024-036 du 02/08/2024 erreur matérielle
- Ecole des Sources : Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat et la collectivité
- Participation 11 novembre
- Participation Congres des maires
- Convention projet Savoie Biblio
- Bail professionnel et règlement intérieur Dolce Vita partie Ouest
- Bail professionnel et règlement Dolce Vita partie Est
- Urbanisme
- Informations diverses

PREAMBULE

Monsieur le Maire vérifie que le quorum est bien atteint et ouvre la séance à 19h30.

Monsieur Yves MICHOUX est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du Compte-rendu du Conseil Municipal du 02 août 2024, celui-ci est adopté à l'unanimité.

COMMUNICATION DE DECISION prise par le maire

Le 23/09/2024 : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre sans incidence budgétaire

(délibération du 22/08/2022) autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Besoin d'ajuster le chapitre budgétaire 67 – Charges spécifiques afin de régulariser les titres de recettes émis à tort sur l'exercice précédent ; (double loyer Cocon Beauté)

IL a été procédé au virement de crédits suivants :

En fonctionnement :

Section	Chapitre	Article	Montant avant Décision	Augmentation /diminution	Montant après Décision
Dépenses	067	673-Titres annulés sur exercices antérieurs	274€	+238.00€	512.00€
Dépenses	011	6228-Divers	7 726€	-238.00€	7 488.00€
Total des chapitres de dépenses			455 326.03€	-238€ +238€	455 326.03€

1 PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL INFERIEUR A 10%

Monsieur le maire informe l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un agent technique, permanent à temps non complet (30h) en charge de l'accueil et de la gestion des gîtes. À la suite de la mise en place de l'application mobile « ILLIWAP » pour les habitants de la commune, il est proposé d'attribuer 1h supplémentaires par semaine pour la gestion des informations et la mise à jour d'information régulière.

Après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires

Le conseil après avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de porter, à compter du 01/10/2024 le temps hebdomadaire de travail annualisé d'un emploi d'agent technique à 31H.

DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Résultat des votes :

Exprimés :13 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

2 ANTENNE RELAIS : DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRIchement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'implantation d'une antenne relais sur le site lieudit Au viot. La société Télé Diffusion France (TDF) souhaite édifier un site radioélectrique composé d'équipements techniques et d'un pylône supportant des antennes relais, sur une partie de la parcelle B60 (soit 160m2) lieudit au Viot, L'implantation de ce site nécessite le défrichage partiel d'un espace boisé (13 arbres) sur ladite parcelle justifiant de faire le dépôt d'un dossier de défrichage auprès de l'autorité compétente (DDT).

Cette demande d'autorisation de défrichage doit être accompagnée d'une délibération du Conseil Municipal autorisant le concessionnaire à procéder aux autorisations administratives et à l'opération de défrichage nécessaire à la réalisation dudit projet.

Le conseil après avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE la société TDF :

A déposer le dossier de défrichement à l'instruction auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT)

A procéder aux travaux de défrichement après autorisation

Résultat des votes :

Exprimés : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

3 ANTENNE RELAIS – CONVENTION CONTRAT DE BAIL AVEC TDF-

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a été retenue pour bénéficiaire du New Deal Mobile. Ce programme consiste à installer un relais téléphonie mobile, de manière à couvrir au mieux les zones blanches repérées sur la commune.

Parmi les sites potentiellement éligibles c'est le terrain communal au lieu-dit " Au Viot " qui a été retenu. La société ITAS, Chargé de Recherche & de Négociation de Sites auprès de TDF et gestionnaire de la mise en place du pylône à Champanges.

Pour ce faire, un bail de location pour l'implantation de l'antenne relai doit être établi entre la société TDF et la commune de Champanges.

Monsieur le maire donne lecture du projet de bail qui reprend les points suivants : l'emplacement (parcelle section B, n°60 sur une superficie de 160m²), le loyer (4000€ annuellement), la durée (12 années).

Monsieur le maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer cette proposition de bail et procéder aux formalités nécessaires auprès de la société TDF

Le conseil après avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE la proposition du contrat de bail avec la société TDF pour l'implantation d'une antenne relais sur la parcelle B60 appartenant à la commune de Champanges

DONNE tout pouvoir à monsieur le Maire pour signer le bail de location annexé à la présente délibération ainsi que tous les documents et actes afférents à cette décision.

Résultat des votes :

Exprimés : 13 Pour :13 Contre : 0 Abstentions : 0

4 RECRUTEMENT ET REMUNERATION VACATAIRE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'organisation des services restauration scolaire, périscolaires et service entretien doivent parfois faire face à des imprévus (agents absents, augmentation ponctuelle des inscrits). Pour cela il est important de pouvoir recourir à un ou plusieurs vacataires dans l'urgence et de manière occasionnelle.

Pour pouvoir recruter des vacataires, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

L'agent vacataire n'est pas recruté pour pourvoir un emploi de la collectivité, correspondant à un ensemble de tâches à accomplir, mais pour exécuter un acte isolé et identifiable.

Si l'ensemble de ces conditions sont remplies, il est proposé à l'assemblée de recruter un ou plusieurs vacataires pour effectuer : le renfort au service restauration scolaire, garderie périscolaire ou au service entretien et en cas d'absences du personnel.

Il est, également, proposé aux membres de l'assemblée de fixer la rémunération sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15€-

Après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant le besoin d'assurer le fonctionnement des services (restauration, garderie et entretien)

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu et qui sera rémunéré après service fait

Abroge la délibération D20230

Le conseil après avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE monsieur le maire au recrutement de vacataire conformément aux conditions exposées ci-dessus

DECIDE DE FIXER la rémunération de chaque vacation comme suit : sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15 €.

Résultat des votes :

Exprimés : 13 Pour :13 Contre : 0 Abstentions : 0

5 RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2024-036- DU 02/08/2024 SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE -VERSION 2

Par délibération n°2024/036 du 02/08/2024 le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 relatif aux travaux d'aménagement et sécurisation RD11 avec l'entreprise EUROVIA pour un montant de 605 658.24^{€HT}, soit 726 789.89^{€TTC}.

À la suite d'une erreur matérielle dans la rédaction de la délibération n°2024-036 du 02/08/2024 intitulée

« Marché public Eurovia : Avenant N°1 travaux d'aménagement RD11 », il convient de prendre une délibération rectificative afin de corriger le montant HT mentionné au point a) et le montant total HT des travaux :

-point a) Travaux complémentaires pour un montant de 16 611.46€ HT au lieu de 18 611.46€

-le montant total de ces travaux s'élève à 96 691.44^{€HT}, au lieu de 98 691.44^{€HT}.

L'avenant n°1, d'un montant de 605 658.24^{€HT} soit 726 789.89^{€TTC} reste inchangé

Dans le cas où l'erreur matérielle commise porte sur le fond même de la délibération, il ressort de la jurisprudence administrative qu'il est envisageable, sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle, que le Conseil municipal corrige cette dernière en adoptant une délibération rectificative (CE, 28 novembre 1990, Gérard, N°75559).

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de rectifier la délibération n°2024-036 du 02 août 2024 entachée d'une erreur matérielle, en remplaçant 16 611^{€HT} par 18 611.46^{€HT} et 96 691.44^{€HT} par 98 691.44^{€HT}.

Sur la proposition de monsieur le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 20,

Vu la délibération n°2024/036 en date du 02/08/2024 approuvant l'avenant n°1, d'un montant de 605 658.24^{€HT}, soit 726 789.89^{€TTC}

Considérant que la délibération n°2024-036 est entachée d'une erreur matérielle intervenue sur le montant HT des travaux complémentaires en deux endroits

Considérant qu'il est ainsi demandé au conseil municipal de rectifier la délibération n°2024-036 du 02/08/2024 en remplaçant le montant de 16 611^{€ HT} par 18 611.46^{€ HT} et le montant de 96 691.44^{€ HT} par 98 691.44^{€ HT}.

Le conseil après avoir délibéré et à l'unanimité :

RECTIFIE la délibération n°2024-036 du 02/08/2024 entachée d'une erreur matérielle en remplaçant le montant de 16 611^{€ HT} par 18 611.46^{€ HT} et le montant de 96 691.44^{€ HT} par 98 691.44^{€ HT}.

CONFIRME que le montant de l'avenant n°1 reste inchangé soit la somme de 605 658.24^{€ HT} soit 726 789.89^{€ TTC}

DIT que les autres dispositions de la délibération n° 2024-036 du 02/08/2024 restent inchangées

CHARGE monsieur le maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Résultat des votes :

Exprimés : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

6 ECOLE DES SOURCES : CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE ENTRE L'ETAT ET LA COLLECTIVITE

Dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons, là l'ensemble » lancée par le Conseil National de Refondation (CNR). Une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles volontaires.

La commune, et notamment l'école des Sources a été retenue dans cet appel à projets. La signature d'une convention permet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du Fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique présenté en annexe.

Le projet retenu s'articule autour de l'aménagement des extérieurs avec les élèves et la formation du personnel pour agir sur le bien-être à l'école et motiver les apprentissages.

Le budget du projet est fixé à 23 550.18€. L'Etat s'engage à verser à la commune de Champanges une subvention d'un montant maximum de 14 771.04€ pour couvrir les dépenses prévues. Il pourra être minoré pour correspondre au montant des dépenses réellement exécutées par la commune. La commune de Champanges s'engage à financer le projet pédagogique à hauteur de 8 779.14€. L'Etat verse à la commune la somme de 4431.21€, correspondant à une avance de 30% maximum de sa participation au projet, à la signature de ladite convention

Le conseil après avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique pour le projet de l'école des Sources

AUTORISE monsieur le maire à signer ladite convention et tout avenant à celle-ci ;

Résultat des votes :

Exprimés : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

7 PARTICIPATION 11 NOVEMBRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le traditionnel repas du 11 novembre est organisé avec les Communes de Féternes et Larringes. Cette année le repas aura lieu à Larringes. Il convient de fixer le montant de la participation financière.

Monsieur le maire propose de reconduire cette participation à 15€.

Le conseil après avoir délibéré et à l'unanimité :

FIXE le montant de la participation pour le repas du 11 novembre à 15€ par personne, payable par chèque à l'ordre du Trésor Public

Résultat des votes :

Exprimés : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

8 PARTICIPATION CONGRES DES MAIRES

Vu l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le 104^{ème} Congrès des Maires du 18 au 21 novembre 2024 à Paris,

Considérant l'intérêt pour Monsieur le Maire d'y participer,

Le conseil après avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE la prise en charge par la Commune des frais de transport de monsieur le maire et d'élus ou d'agents accompagnateurs éventuels pour effectuer l'aller-retour en train 2^{ème} classe Evian-Paris ainsi que les frais d'hébergement en hôtel 2** ou 3***

DECIDE de prendre en charge les frais d'inscription ;

DECIDE que les frais de séjour liés à la participation feront l'objet d'un remboursement « aux frais réels » sur présentation d'un état des dépenses accompagné de pièces justificatives ;

DIT que les autres frais privés seront pris en charge directement et à titre personnel par les intéressés.

Résultat des votes :

Exprimés : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

9 CONVENTION PROJET SAVOIE BIBLIO

Dans le cadre du partenariat avec le CSMB (Conseil Savoie Mont-Blanc) et en complément de la convention socle signée en mars 2023, il est proposé de signer une convention de projets avec Savoie Biblio.

Cette convention de projets, signée pour 3 ans, permet de demander des financements au CSMB dans les domaines suivants :

- Aménagement d'une bibliothèque ou d'un équipement lié à un réseau de lecture publique
- Développement des collections
- Développement du numérique
- Informatisation et services liés à la gestion informatisée d'une bibliothèque
- Aide aux actions culturelles autour de la lecture publique
- Aide à l'emploi qualifié

Monsieur le maire présente le projet pour la bibliothèque de Champanges : achat de mobilier pour aménager un espace détente et de lecture

Le conseil après avoir délibéré et à l'unanimité :

VALIDE le document « convention de projets » ci-annexé

AUTORISE monsieur le maire à signer ladite convention

Résultat des votes :

Exprimés : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

10 BAIL PROFESSIONNEL BATIMENT DOLCE VITA PARTIE OUEST

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune de Champanges procède, actuellement à la réhabilitation de l'ancienne école primaire, bâtiment la Dolce Vita 2^{ème} partie Ouest, sis 166 rue de l'Eglise, afin de créer deux locaux en vue de l'installation de 2 orthophonistes.

Dans le cadre de la mise à disposition de ces locaux, la commune de Champanges prévoit de conclure des baux professionnels avec Mesdames MOREL et TREHEUX.

Par définition, le bail professionnel est conclu en vue de l'exploitation d'un local destiné à l'exercice d'une activité professionnelle libérale.

Le projet de bail professionnel, joint à la délibération, a pour objet de préciser les conditions d'occupation des locaux appartenant à la commune de Champanges stipulant, notamment, les principales dispositions suivantes :

- loyer mensuel d'un montant de 450€ pour les activités non assujetties à la TVA
- loyer mensuel d'un montant de 540€ pour les activités assujetties à la TVA
- La durée du bail est fixée à 6 ans
- le dépôt de garantie est équivalent à un mois de loyer soit 450€ ou 540€ selon activités assujetties à la TVA ou pas
- d'approuver le projet de règlement intérieur qui définit les modalités d'utilisation des locaux professionnels

Monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer et d'approuver les conditions de bail professionnel et du règlement intérieur ci-annexés.

Le conseil après avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de conclure un bail professionnel concernant la 2^{ème} partie du bâtiment la Dolce Vita avec madame MOREL et avec madame THEREUX dans les conditions telles que définies dans les baux ci-annexés

DECIDE de fixer le montant du loyer à 450€ pour les activités non assujetties à la TVA par mois, hors charges,

DECIDE de fixer le montant du loyer à 540€ pour les activités assujetties à la TVA par mois, hors charges,

DIT que ledit bail sera consenti pour une durée de six ans et commencera à courir à compter du 15/10/2024

APPROUVE le règlement intérieur tel que présenté en annexe

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les deux contrats de bail professionnel ci-annexés, ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution

Résultat des votes :

Exprimés : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

11 BAIL PROFESSIONNEL BATIMENT DOLCE VITA PARTIE EST -

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune de Champanges a entrepris la réhabilitation de l'ancienne école primaire, bâtiment la Dolce Vita, partie Est, sis 166 rue de l'Eglise, afin de créer des locaux professionnels.

Actuellement un local reste disponible à l'étage. Dans le cadre de la mise à disposition de ce local, la commune de Champanges prévoit de conclure un bail professionnel avec Madame Bérangère GOLLINET.

Par définition, le bail professionnel est conclu en vue de l'exploitation d'un local destiné à l'exercice d'une activité professionnelle libérale.

Le projet de bail professionnel, joint à la délibération, a pour objet de préciser les conditions d'occupation du local appartenant à la commune de Champanges stipulant, notamment, les principales dispositions suivantes :

- loyer mensuel d'un montant de 240€ pour les activités non assujetties à la TVA
- loyer mensuel d'un montant de 288€ pour les activités assujetties à la TVA
- La durée du bail est fixée à 6 ans
- le dépôt de garantie est équivalent à un mois de loyer soit 240€ ou 288€ selon activités assujetties à la TVA ou pas
- d'approuver le projet de règlement intérieur qui définit les modalités d'utilisation des locaux professionnels

Monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer et d'approuver les conditions de bail professionnel et du règlement intérieur ci-annexés.

Le conseil après avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de conclure un bail professionnel concernant partie Est du bâtiment la Dolce Vita avec madame Bérangère GOLLINET dans les conditions telles que définies dans le bail ci-annexé

DECIDE de fixer le montant du loyer à 240€ pour les activités non assujetties à la TVA par mois, hors charges,

DECIDE de fixer le montant du loyer à 288€ pour les activités assujetties à la TVA par mois, hors charges,

DIT que ledit bail sera consenti pour une durée de six ans à la date de signature du bail.

APPROUVE la modification du règlement intérieur tel que présenté en annexe

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de bail professionnel ci-annexé, ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution

Résultat des votes :

Exprimés : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Proposition avant passage au CST

MODIFICATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRES

Monsieur le maire rappelle que depuis 2007(loi n°2007-148), dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de complémentaire santé et/ou de prévoyance maintien de salaire.

La collectivité a mise en place une participation financière de 5€/ agent pour la prévoyance maintien de salaire pour les contrats labellisés depuis le 01/01/2014

Pour rappel :

- la « complémentaire santé » concerne le remboursement complémentaire des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, afin de diminuer le reste à charge de l'assuré.

- la « prévoyance maintien de salaire » permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, décès...) en leur assurant notamment un maintien de rémunération en cas d'arrêt de travail prolongé.

L'ordonnance du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Ainsi, la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, sera obligatoire au :

- 1er janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20% d'un montant de référence précisé par décret soit 20 % de 35 € = 7 €

- 1er janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50% minimum d'un montant de référence précisé par décret soit 50% de 30 € = 15 €

La commune de Champanges a souhaité anticiper ces échéances et augmenter dès le 1er novembre 2024 la participation employeur à la protection sociale complémentaire des agents de la façon suivante

-10 € par mois et par agent (contre 5 € auparavant) pour la complémentaire prévoyance

-15 € par mois et par agent (contre 0 € auparavant) pour la complémentaire santé

Le conseil municipal émet un avis favorable pour cette participation financière selon les éléments énoncés ci-dessus dans l'attente de l'avis du comité Sociale Technique

11 URBANISME

Les autorisations de l'urbanisme délivrées depuis le conseil municipal du 02/08/2024 sont les suivantes :

PA : néant

CU opérationnels : néant

DP : FAVORABLE

24B0039 : FOREST – 75D route des châtaigniers – pose de panneaux solaires

24B0040 : PEDRETTI – 885 route de Thonon – réfection partielle de toiture

24B0041 : DUCRET – 146 rue de la source – isolation extérieure des façades

PC : FAVORABLE

24B0004 : FAVRE LOISEL – route des Hermones – construction maison individuelle

24B0005 : MINGUET – rue du vieux village – construction résidence 19 logements

Une discussion s'ouvre à la suite de l'avis favorable du projet de résidence 19 logements. Il est évoqué les places de parking, la circulation et la sécurité.

12 INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le maire informe :

-Orange : Fibre installée à la bibliothèque-Atelier et SDF- Nouveau Téléphone installé pour être compatible (Bibliothèque et Atelier)

-Orange : Fibre installée à la mairie- gîtes et à l'école

- Abri bus : implantation route d'Evian -Darbon – monsieur le maire indique qu'un abri bus à Darbon a déjà été dégradé.

-Dolce Vita avancement travaux : à la suite de la visite avec les élus ce jour, monsieur le maire précise que Mr BOSSON a effectué un travail remarquable, de qualité et avec rapidité. Félicitations. En attente de la pose du sol souple pour une rentrée au 15 octobre prévue.

- projet de vente d'un terrain privé communal rue du vieux village : Monsieur le maire rappelle la signification d'un terrain privé communal suite au questionnement de Mme Grenat : ce sont des biens de personne privée qui résultent d'une acquisition de la commune à titre onéreux, ou d'un dons ,d'un legs qui sont intégrés au domaine privé de la commune.

Ce projet concerne la vente d'un terrain attenant au projet de résidence de 19 logements pour permettre un nouvel aménagement au niveau de l'entrée du parking, de l'ajout d'une place de stationnement supplémentaire en extérieur et d'un espace vert amélioré.

-fixation d'une date pour groupe de travail maison des associations : monsieur le maire sollicite l'assemblée pour la formation d'un groupe de travail : le groupe de travail sera constitué des élus suivants : Mr GOURREAU -Mr MICHOUX- Mme BUFFET ainsi que monsieur le maire. La date est fixée au jeudi 10 octobre à 18h15 en mairie.

-Application ILLIWAP avec actuellement 68 abonnés.

-proposition gratuité SDF pour comité des Fêtes (Thé dansant) : monsieur le maire sollicite l'assemblée concernant cette gratuité. Il rappelle que lors de la précédente animation (Tablée Champangeoise), l'utilisation de la salle a été partielle (utilisation de la cuisine uniquement), c'est pourquoi monsieur le maire propose que pour la prochaine manifestation celle-ci soit à titre gratuite. Validation de l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Les prochaines réunions du Conseil Municipal sont les suivantes : 25/10/2024 et le 29/11/2024.

Signés par le maire Renato GOBBER et le secrétaire de séance Yves MICHOUX.